



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 78761

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les délais de rendez-vous auprès du consulat de France à Bangkok. En effet, en Thaïlande, on assiste à la fois à une forte progression de la communauté française expatriée, mais aussi à l'augmentation du nombre de touristes français puisque ce pays demeure une destination appréciée. Ces phénomènes entraînent un travail plus important pour les employés du consulat dans ce pays. Aussi, ce flux de demandes qui ne cesse d'augmenter compte tenu de l'attrait que représente le pays, a pour effet une augmentation inquiétante des délais de rendez-vous pour obtenir un certificat de vie, malgré la bonne volonté des employés consulaires. Or, ce délai peut pénaliser nos compatriotes retraités à l'étranger. En effet, lorsqu'ils reçoivent une demande de certificat de vie de la part de leur organisme de retraite, ils doivent fournir dans un délai indiqué ce document. Si ce délai n'est pas respecté, nos concitoyens à l'étranger peuvent voir leur retraite suspendue. Par conséquent, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement pour remédier à cette situation et renforcer les moyens humains du consulat de Bangkok.

Texte de la réponse

Le volume d'activité de la section consulaire de l'ambassade de France en Thaïlande augmente sur un rythme lent mais régulier depuis quelques années. Conscient de cette situation, le ministère des affaires étrangères et du développement international a pris la décision de créer un nouveau poste d'agent titulaire, qui sera affecté à Bangkok au début du mois de septembre 2015. Compte tenu des impératifs auxquels est soumis ce ministère en termes de plafond d'emplois, cette création a été rendue possible par un redéploiement interne au réseau consulaire. S'agissant plus particulièrement des certificats de vie demandés par les caisses de retraite françaises, le ministère envisage de mener une réflexion conjointe avec ces organismes en vue de limiter la charge, pour les consulats, que représente cette activité, tout en préservant le service rendu aux retraités et en maintenant un haut degré de sécurisation du paiement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78761

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3130

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4089